



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :

1

Séance du 3 février 2026

Objet

Budgets du SAAD GIR 1 à 4  
et du SAAD GIR 5 et 6-----  
Tarification au  
1<sup>er</sup> janvier 2026  
-----

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Salitra, Motte-Tchernia, Porteret et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson

Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Brault

Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
-------------	----

Présents	9
----------	---

Votants	11
---------	----

**Vote**

Pour	11
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

## BUDGET DU SAAD GIR 1 A ET DU SAAD GIR 5 ET 6

### TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- par un arrêté du 23 décembre 2025 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,
- par un arrêté du 23 décembre 2025 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

L'année dernière, le Département d'Ille-et-Vilaine nous avait informé, que l'assemblée délibérante avait décidé, dans sa séance du 7 novembre 2024, de fixer le taux directeur à 0 % pour l'ensemble des établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette année, l'augmentation appliquée avec une prise en charge APA ou PCH est de : 3,79 %. Cette hausse a été accordée aux services avec un tarif en dessous de 29 €.

Par conséquent, la tarification 2026 évolue par rapport à 2025, selon le taux directeur définis par le Département.

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une stabilité de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 3 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2025,

Vu la circulaire N°2024-33 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs 2026 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne,  
Président du CCAS~~

La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS



## PROPOSITION DE TARIFICATION DES PRESTATIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

NATURE DES PRESTATIONS	TARIF 2025		TARIF 2026	évolution en %
Usagers n'ayant pas de prise en charge	26,80 €		27,10 €	1,12%
Usagers sollicitant une intervention par l'intermédiaire d'une mutuelle suite à une sortie d'hôpital	26,80 €		27,10 €	1,12%
<b>CARSAT</b>	26,80 €		27,10 €	1,12%
AUTRES CAISSES : RSI, CNRACL, MSA ....	26,80 €		27,10 €	1,12%
Aide Sociale Légale (personnes âgées et handicapées)	25,60 €		26,20 €	2,34%
Allocation Compensatrice Tierce Personne ACTP	25,60 €		26,20 €	2,34%
Prestation Compensation du Handicap PCH	26,38 €		27,38 €	3,79%
<b>APA</b>	Heures semaine	26,38 €	27,38 €	3,79%
	Heures dimanches et fériés	26,38 €	27,38 €	3,79%